



Bureau communautaire
20 juin 2019
Hôtel d'Agglomération – 19h30

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 13 juin 2019

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigney, C. Bourgeois-République, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, J. Péchinot, D. Bernardin, S. Champanhet, J.L Bouchard, B. Guerrin, J. Thurel.

Excusés : D. Michaud, F. Macard, P. Blanchet, C. François, P. Jacquot, J.C Lab.

Date d'affichage : 03 juillet 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP458 – 39109 DOLE Cedex
Tél. 03.84.79.78.40
Fax. 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB25/19

Objet

Adhésion au groupement de commandes
Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, Communauté de Communes du Val d'Amour, Ville de Dole, communes de Crissey, Villette-Les-Dole, Parcey pour les travaux d'aménagement de la voie Grévy.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux communes et intercommunalités concernées par le projet d'aménagement de la voie Grévy en voie verte et déjà membres du groupement de commandes constitué pour le recrutement du maître d'œuvre de l'opération, de constituer un second groupement de commandes, pour la mise en œuvre des travaux et toute prestation nécessaire à leur exécution.

Cette démarche de mutualisation permettra :

- d'alléger et sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de coordonner la réalisation de l'aménagement sur l'ensemble de la voie ainsi que sur les connexions avec les communes.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes de La Plaine Jurassienne, la Communauté de Communes du Val D'amour, la Ville de Dole et les Communes de Crissey, Villette-Les-Dole, Parcey.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera à ce titre chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Après analyse des besoins des différents membres du groupement, il a été décidé de lancer la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, il est créé une commission d'appel d'offres spécifique, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera également désigné.

La présidence de la commission sera assurée par le représentant de la Communauté d'Agglomération, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au groupement de commandes ayant pour objet les travaux d'aménagement de la Voie Grévy,

- **ACCEPTENT** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- **ACCEPTENT** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- **ELISENT** Monsieur Bernard GUERRIN, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et président de la commission d'appel d'offres ad hoc, Monsieur Félix MACARD, son suppléant,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer la convention de groupement,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer les marchés issus du groupement de commandes

Fait à Dole,
Le 20 juin 2019
Le Président

